

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

23 mai 2024

Date du
Conseil Municipal

29 MAI 2024

A l'exception de :

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.
Madame MANENT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 26

Votants ----- 32

21/ INTERNATIONAUX DE FRANCE DE MATCH RACING 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA COURSE CROISIERE VOILE SPORTIVE (APCC), LA SA DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHET - LA BAULE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

L'Association pour la Promotion de la Course Croisière Voile Sportive (APCC) organise les Internationaux de France de match-racing qui se dérouleront du 18 au 21 juillet 2024.

Par délibération n°23.12.35 en date du 13 décembre 2023, la Ville a alloué une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association pour la Promotion de la Course Croisière Voile Sportive, dont 4 000 € pour l'organisation des Internationaux de France de match-racing. Pour cet événement, la Ville prend également en charge l'installation des tentes, chalets et tribune ainsi que la fourniture de différents matériels et branchements électriques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'Association pour la Promotion de la Course Croisière Voile Sportive (APCC), la SA du port de plaisance de Pornichet - La Baule et la Ville de Pornichet pour l'organisation des Internationaux de France de match-racing.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

04 JUIN 2024

Publié le :

04 JUIN 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



⇒Vu la délibération n°23.12.35 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023,
⇒Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇒Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Association pour la Promotion de la Course Croisière Voile Sportive (APCC), la SA du port de plaisance de Pornichet - La Baule et la Ville de Pornichet pour l'organisation des Internationaux de France de match-racing.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,



Antoine DONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **29 MAI 2024**
Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le **04 JUIN 2024**
Certifié exact,
Le Maire,

04 JUIN 2024

N°24-05.21

Jean-Claude PELLETEUR



Convention de partenariat entre l'APCC, la SA du Port de Plaisance de Pornichet – La Baule et la Ville de Pornichet Internationaux de France de match-racing du 18 au 21 juillet 2024

Entre les soussignées

La Ville de Pornichet, dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Pornichet, 120 avenue du Général de Gaulle - 44380 Pornichet, légalement représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2024,
ou son représentant dûment habilité,
Ci-après dénommée la Ville,

Et

La SA Port de Plaisance de Pornichet - La Baule, dont le siège social est fixé au Port de Plaisance - 44380 Pornichet, légalement représentée par son Directeur, Monsieur Matthieu DREVON,
Ci-après dénommée la SA du Port,

Et

L'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC), dont le siège social est fixé au 1 rue de la Noë - 44321 NANTES Cedex 3, légalement représentée par son Président Monsieur Luc PILLOT,
Ci-après dénommée APCC,

Article 1 - Objet : Organisation des Internationaux de France de Match Racing 2024

L'APCC organise les Internationaux de France de match-racing qui se dérouleront du 18 au 21 juillet 2024.

Une convention souhaitée d'un commun accord par la Ville, la SA du Port et l'APCC est donc établie.

Elle résume les prestations de chacun pour la réussite de cet évènement.

Article 2 – Engagements des parties

Il est convenu que :

2.1 – L'APCC, responsable de l'organisation de cet évènement, s'engage à :

- Fournir un plan d'implantation détaillé et métré, avec l'ensemble des structures installées ainsi que les zones précises nécessitant un apport en eau, électricité comprenant les puissances nécessaires et la quantité d'appareils à brancher. L'APCC devra veiller à optimiser l'accès au village en interdisant notamment le stationnement des véhicules devant l'entrée.
- Engager et financer un service de gardiennage local et une présence du mardi 16 juillet au lundi 22 juillet, de 18h à 7h et fournir les coordonnées de la société retenue.
- Favoriser l'hébergement et la restauration locale.
- Promouvoir au maximum l'évènement et la Ville de Pornichet dans ses publications et supports web, communiqués de presse... ainsi que par la création d'une affiche qui sera fournie aux cotes des panneaux de la Ville.

- Communiquer l'information auprès du site Infocale afin que celui-ci puisse relayer l'événement sur le site de la Ville ainsi que sur les différents supports locaux (presse locale, magazine Estuaire, site internet de la CARENE...).
- Insérer le logo de la Ville de Pornichet sur les affiches et les visuels réalisés.
- Organiser conjointement avec la Ville un point presse et une réception de remise des prix.
- Fournir avant le 24 juin le programme détaillé de l'ensemble de la manifestation à la Ville de Pornichet ainsi qu'à la SA du Port de plaisance.
- Déposer les containers chaque soir à hauteur des barrières du port.

2.2 – La Ville de Pornichet, partenaire de l'événement, s'engage à :

- Mettre à disposition et installer :
 - 3 tentes de type pagodes 4x4m avec cotés et sans plancher ainsi que 2 chalets bois.
 - Des lests pour la tente APCC de dimension 7mx7m.
 - 1 tribune.
- Mettre à disposition :
 - 24 tables / 100 chaises / 4 oriflammes / 2 grilles de type Caddy / 5 panneaux bois d'exposition d'une hauteur de 2 mètres / 3 estrades bois.
 - 4 containers ordures ménagères avec vidage quotidien + 3 containers tri.
 - 10 barrières pour sécuriser le site et pour réaliser un parc à vélo.
 - Les drapeaux des nationalités présentes en fonction de la liste fournie par l'organisateur.
 - Une sonorisation pour la conférence de presse ainsi que pour la remise des prix.
- Installer les branchements nécessaires (électricité, eau, ...).

2.3 – La SA du Port de plaisance accueille l'organisation de cet événement et s'engage à :

- Mettre à disposition de l'APCC et de façon gracieuse, des emplacements de stationnement au Port de plaisance.
- Réserver l'emplacement nécessaire à l'installation du village d'accueil sur le môle Nord du mardi 16 juillet au lundi 22 juillet 2024.

Article 3 – Engagements financiers

La Ville a alloué à l'APCC une subvention exceptionnelle de 10 000 € votée au Conseil Municipal du 13 décembre 2023, dont 4 000 € pour l'organisation des Internationaux de France de match-racing 2024.

Ce montant n'inclut pas la valorisation de la mise à disposition de matériels, les moyens humains ainsi que les prises en charge financières, par la Commune.

Le vote de cette subvention a été conditionné par le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui a été examiné tant en termes d'activités que financier.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

La participation financière de la Commune s'effectuera comme suit :

80 %, soit 3 200 € versés en amont de la manifestation et le solde de 20 %, soit 800 €, sur présentation du bilan financier de la manifestation.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de la signature de la convention, et ce jusqu'au lendemain des Internationaux de France de match-racing, soit le 22 juillet 2024.

Elle ne pourra donner lieu à un renouvellement exprès.

Article 6 – Résiliation – Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 7 – Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Pornichet, le

Jean-Claude PELLETEUR
Maire de Pornichet
ou son représentant

Matthieu DREVON
Directeur du Port de Plaisance de Pornichet – La Baule

Luc PILLOT
Président de l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC)

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHE
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_24_05_21**
Objet : **21. Internationaux de France de Match Racing 2024 – Convention de partenariat entre l'Association pour la Promotion de la Course Croisière voile sportive (APCC), la SA du port de plaisance de Pornichet - La Baule et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-29 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres
Identifiant unique : 044-214401325-20240529-DELIB_24_05_21-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20240529-DELIB_24_05_21-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 21_Match racing_convention.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	120.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 21. Convention Internationaux Match racing.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_21-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	171.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2024 à 15h05min26s	Dépôt initial

En attente de transmission 4 juin 2024 à 15h05min27s
Transmis 4 juin 2024 à 15h05min28s
Acquittement reçu 4 juin 2024 à 15h05min40s

Accepté par le TdT : validation OK
Transmis au MI
Reçu par le MI le 2024-06-04